



Administrations et Collectivités Territoriales

L'Urssaf Bretagne vous accompagne pour le règlement de vos cotisations

1 Je déclare et règle mes cotisations mensuellement

Déclarer tous les mois, c'est la règle. Régler tous les mois c'est encore mieux. Le règlement mensuel facilite la bonne imputation de mes versements (bon compte et bonne période).

2 Je m'assure de l'exactitude des références bancaires de l'Urssaf Bretagne

Le paiement des cotisations sociales à l'Urssaf Bretagne doit s'effectuer sur le compte bancaire **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS** suivant :

Code banque		Code guichet		N° de compte			Clé	Domiciliation
40031		00001		0000201749S			69	CDC PARIS
Identifiant international de compte bancaire - Iban								Bic
FR93	4003	1000	0100	0020	1749	S69	CDG FR PP	

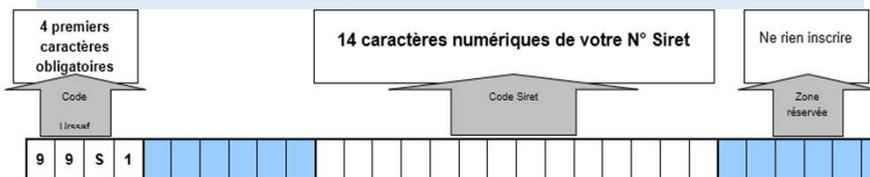
NB : ces références sont à enregistrer dans le paramétrage du Tiers Urssaf de mon logiciel Finance.

3 Je respecte les consignes de référencement

J'effectue des **régularisations sur périodes antérieures** : je réalise un mandat par période d'emploi concernée et le versement s'affectera correctement.

Mon virement doit être libellé comme suit, sans espace ou signe de ponctuation entre les chiffres. Je précise à minima mon siret et la période concernée, c'est l'assurance d'une bonne imputation.

NB : Ces informations sont à enregistrer et à mettre à jour à chaque versement dans la partie finance de mon logiciel Finance.



Paiement mensuel	Code période PP	Paiement trimestriel	Code période PP
Janvier	11		
Février	12		
Mars	13	1 ^{er} trimestre	10
Avril	21		
Mai	22		
Juin	23	2 ^e trimestre	20
Juillet	31		
Août	32		
Septembre	33	3 ^e trimestre	30
Octobre	41		
Novembre	42		
Décembre	43	4 ^e trimestre	40
Régularisation annuelle	62		

Exemples de « code période » :

- Janvier 2023 = 202311
- 1^{er} trimestre 2023 = 202310